



Exposé des motifs

L'article 25 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles prévoit au niveau de son 3^{ème} paragraphe qu'un règlement grand-ducal établit la liste des espèces non indigènes dont la capture ou l'enlèvement de leur station et la destruction dans le but de réduire leur impact sur les habitats naturels, les espèces sauvages indigènes ou la santé humaine sont autorisés.

Le présent règlement grand-ducal vise à exécuter l'article 25 paragraphe 3 de la loi précitée en établissant une liste des espèces non indigènes visées.

Ce projet vise d'une part à réduire le fardeau administratif et donc le besoin d'autorisations pour la mise en place de mesures de gestion d'espèces exotiques envahissantes ayant des impacts sur la biodiversité et la santé humaine et d'autre part, à faciliter la gestion des espèces listées à l'annexe du projet de règlement grand-ducal.

Ceci permettrait de faciliter la mise en œuvre des obligations européennes qui découlent du *Règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes*. De même, ce projet répond aux engagements pris par le Luxembourg, en matière de lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

Concernant le choix des espèces listées, le processus ayant conduit à ce résultat a été le suivant :

- Elaboration d'une liste prévisionnelle lors d'une réunion de travail de 3 services compétents en la matière, au sein de l'Administration nature et des forêts (ANF). Les espèces ayant été choisies, selon les principes directeurs suivants :
 - Facilitation de la gestion des espèces exotiques envahissantes ayant des impacts sur la biodiversité et la santé humaine ;
 - Limitation d'éventuels impacts collatéraux ;
 - Favorisation d'une approche pragmatique.
- Mise au point de cette liste prévisionnel avec l'appui de la direction de l'ANF ;
- Consultation du Groupe de Coordination des Espèces Exotiques Envahissantes pour un avis scientifique et éclairé des experts, issus d'autres institutions comme l'Administration de la gestion de l'eau (AGE) et le Musée nationale d'histoire naturelle du Luxembourg (MNHNL) ;
- Finalisation d'une liste finale, en tenant compte, des différents avis reçus et des principes directeurs.

Enfin, il est important de noter que ce projet ne va pas à l'encontre de l'objectif et des différentes dispositions garantissant la protection des espèces et des habitats définis dans la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.



Texte du projet

Projet de règlement grand-ducal portant exécution de l'article 25 paragraphe 3 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles

Nous Guillaume, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, et notamment son article 25 (3)

Vu la fiche financière ;

Vu les avis de la Chambre ... et de la Chambre ... ;

Les avis de la Chambre ... et de la Chambre ... ayant été demandés ;

Le Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}.

Les espèces listées à l'annexe sont désignées comme espèces non indigènes dont la capture, l'enlèvement de leur station et la destruction par le propriétaire des fonds ou son ayant-droit sont autorisées dans le but de réduire leur impact sur les habitats naturels, les espèces sauvages indigènes ou la santé humaine.

Art. 2.

Le présent règlement s'applique à tout spécimen vivant d'une espèce, d'une sous-espèce ou d'un taxon de rang inférieur d'animaux, de végétaux, de champignons ou de micro-organismes introduit en dehors de son aire de répartition naturelle, y compris toute partie, gamète, semence, œuf ou propagule de cette espèce, ainsi que tout hybride ou toute variété ou race susceptible de se reproduire.



Art. 3.

Les espèces animales figurant à l'annexe du présent règlement grand-ducal sont indiquées :

- 1° par le nom de l'espèce ;
- 2° par l'ensemble des espèces appartenant à un taxon supérieur de classification scientifique ;
ou
- 3° par une partie désignée dudit taxon supérieur de classification scientifique, en spécifiant les espèces exclues de la visée.

L'abréviation « spp » suivant le nom du taxon supérieur de classification scientifique sert à désigner toutes les espèces appartenant à ce taxon.

Les noms en latin font foi et correspondent à la classification taxonomique en vigueur au moment de la publication du présent règlement grand-ducal, alors que des synonymes existent. Les noms en français et en allemand, s'ils sont disponibles, figurent uniquement à titre indicatif.

Art. 4

Le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.



Annexe

Nom scientifique	Royaume	Classification	Famille	Nom français	Nom allemand
<i>Alopochen aegyptiaca</i> *	Animalia	Vertebrata - Aves	Anatidae	Ouette d'Egypte	Nilgans
<i>Ameiurus melas</i>	Animalia	Vertebrata - Pisces	Ictaluridae	Poisson-chat commun	Schwarzer Zwergwels
<i>Ameiurus nebulosus</i>	Animalia	Vertebrata - Pisces	Ictaluridae	Barbotte brune	Katzenwels
<i>Branta canadensis</i>	Animalia	Vertebrata - Aves	Anatidae	Bernache du Canada	Kanadagans
<i>Cervus nippon</i> *	Animalia	Vertebrata - Mammalia	Cervidae	Cerf Sika	Sikahirsch
<i>Corbicula fluminalis</i>	Animalia	Invertebrata - Mollusca	Corbiculidae	Corbicule asiatique	Feingerippte Körbchenmuschel
<i>Corbicula fluminea</i>	Animalia	Invertebrata - Mollusca	Corbiculidae	Palourde asiatique	Asiatische Körbchenmuschel
<i>Dreissena (Pontodreissena) bugensis</i>	Animalia	Invertebrata - Mollusca	Dreissenidae	Moule quagga	Quagga-Dreikantmuschel
<i>Dreissena polymorpha</i>	Animalia	Invertebrata - Mollusca	Dreissenidae	Moule zébrée	Zebramuschel
<i>Eriocheir sinensis</i> *	Animalia	Invertebrata - Crustacea	Varunidae	Crabe chinois	Chinesische Wollhandkrabbe
<i>Faxonius immunitus</i>	Animalia	Invertebrata - Crustacea	Cambaridae	Ecrevisse calicot	Kalikokrebs
<i>Faxonius limosus</i>	Animalia	Invertebrata - Crustacea	Cambaridae	Ecrevisse américaine	Amerikanischer Flußkrebis
<i>Lepomis gibbosus</i> *	Animalia	Vertebrata - Pisces	Centrarchidae	Perche soleil	Gemeiner Sonnenbarsch
<i>Lithobates catesbeianus</i> *	Animalia	Vertebrata - Amphibia	Ranidae	Ouaouaron, grenouille-taureau	Nordamerikanischer Ochsenfrosch
<i>Myocastor coypus</i> *	Animalia	Vertebrata - Mammalia	Echimyidae	Ragondin	Nutria
<i>Neogobius melanostomus</i>	Animalia	Vertebrata - Pisces	Gobiidae	Gobie à taches noires	Schwarzmund-Grundel
<i>Nyctereutes procyonoides</i> *	Animalia	Vertebrata - Mammalia	Canidae	Chien viverrin	Marderhund
<i>Oncorhynchus mykiss</i>	Animalia	Vertebrata - Pisces	Salmonidae	Truite arc-en-ciel	Regenbogenforelle
<i>Ondatra zibethicus</i> *	Animalia	Vertebrata - Mammalia	Muridae	Rat musqué	Bisam
<i>Pacifastacus leniusculus</i> *	Animalia	Invertebrata - Crustacea	Astacidae	Ecrevisse de Californie	Signalkrebs
<i>Pectinatella magnifica</i>	Animalia	Bryozoa	Pectinatellidae	Pectinatelle	Schwammartiges Moostierchen



Nom scientifique	Royaume	Classification	Famille	Nom français	Nom allemand
<i>Pimephales promelas</i>	Animalia	Vertebrata - Pisces	Cyprinidae	Tête de boule	Amerikanische Dickkopfelritze
<i>Pontastacus leptodactylus</i>	Animalia	Invertebrata - Crustacea	Astacidae	Ecrevisse turque	Galizischer Sumpfkrebs
<i>Ponticola kessleri</i>	Animalia	Vertebrata - Pisces	Gobiidae	Gobie de Kessler	Kessler-Grundel
<i>Popillia japonica</i>	Animalia	Invertebrata - Insecta	Scarabaeidae	Scarabée japonais	Japan-Käfer
<i>Potamopyrgus antipodarum</i>	Animalia	Invertebrata - Mollusca	Hydrobiidae	Hydrobie des antipodes	Neuseeländische Zwergdeckelschnecke
<i>Procambarus clarkii</i> *	Animalia	Invertebrata - Crustacea	Cambaridae	Ecrevisse de Louisiane	Roter Amerikanischer Sumpfkrebs
<i>Procambarus fallax</i> f. <i>virginalis</i>	Animalia	Invertebrata - Crustacea	Cambaridae	Écrevisse marbrée	Marmorkrebs
<i>Procambarus zonangulus</i>	Animalia	Invertebrata - Crustacea	Cambaridae	Écrevisse blanche de rivière	
<i>Procyon lotor</i> *	Animalia	Vertebrata - Mammalia	Procyonidae	Raton laveur	Waschbär
<i>Proterorhinus semilunaris</i>	Animalia	Vertebrata - Pisces	Gobiidae	Gobie demi-lune	Marmorierte Grundel
<i>Pseudorasbora parva</i> *	Animalia	Vertebrata - Pisces	Cyprinidae	Goujon asiatique	Blaubandbärbling
<i>Psittacula krameri</i>	Animalia	Vertebrata - Aves	Psittacidae	Perruche à collier	Halsbandsittich
<i>Salvelinus alpinus</i>	Animalia	Vertebrata - Pisces	Salmonidae	Omble chevalier	Seesaibling
<i>Salvelinus fontinalis</i>	Animalia	Vertebrata - Pisces	Salmonidae	Truite mouchetée	Bachsaibling
<i>Sander lucioperca</i>	Animalia	Vertebrata - Pisces	Percidae	Sandre doré européen	Zander
<i>Sinanodonta woodiana</i>	Animalia	Invertebrata - Mollusca	Unionidae	Anodonte chinois	Chinesische Teichmuschel
<i>Trachemys scripta</i> *	Animalia	Vertebrata - Reptilia	Emydidae	Tortue de Floride	Nordamerikanische Buchstaben-Schmuckschildkröte
<i>Vespa velutina</i> *	Animalia	Invertebrata - Insecta	Vespidae	Frelon asiatique	Asiatische Hornisse
<i>Acer negundo</i>	Plantae	Tracheophyta	Aceraceae	Erable négundo	Eschen-Ahorn



Nom scientifique	Royaume	Classification	Famille	Nom français	Nom allemand
<i>Ailanthus altissima</i> *	Plantae	Tracheophyta	Simaroubaceae	Ailanthé glanduleux, Faux-vernis du Japon	Götterbaum
<i>Ambrosia artemisiifolia</i>	Plantae	Tracheophyta	Asteraceae	Ambrosie à feuilles d'armoise	Beifußblättriges Traubenkraut, Ambrosia
<i>Amelanchier x lamarckii</i>	Plantae	Tracheophyta	Malaceae	Amélanchier d'Amérique	Kupfer-Felsenbirne
<i>Amorpha fruticosa</i>	Plantae	Tracheophyta	Fabaceae	Amorphe buissonnante	Bastardindigo
<i>Asclepias syriaca</i>	Plantae	Tracheophyta	Apocynaceae	Asclépiade commune	Gewöhnliche Seidenpflanze
<i>Atriplex micrantha</i>	Plantae	Tracheophyta	Amaranthaceae	Arroche hétérospère	Verschiedensamige Melde
<i>Azolla filiculoides</i>	Plantae	Tracheophyta	Azollaceae	Fougère d'eau	Großer Algenfarn
<i>Bidens frondosa</i>	Plantae	Tracheophyta	Asteraceae	Bident feuillé	Schwarzfrüchtiger Zweizahn
<i>Broussonetia papyrifera</i> *	Plantae	Tracheophyta	Moraceae	Mûrier à papier	Papiermaulbeerbaum
<i>Buddleja davidii</i>	Plantae	Tracheophyta	Buddlejaceae	Buddleia de David, Arbre aux papillons	Schmetterlingsstrauch
<i>Bunias orientalis</i>	Plantae	Tracheophyta	Brassicaceae	Bunias d'Orient	Orientalisches Zackenschötchen
<i>Cabomba caroliniana</i>	Plantae	Tracheophyta	Cabombaceae	Cabomba de Caroline	Karolina-Haarnixe
<i>Cenchrus setaceus</i> *	Plantae	Tracheophyta	Poaceae	Herbe fontaine	Afrikanisches Lampenputzergras
<i>Claytonia perfoliata</i>	Plantae	Tracheophyta	Portulacaceae	Claytonie perfoliée	Gewöhnliches Tellerkraut
<i>Conyza canadensis</i>	Plantae	Tracheophyta	Asteraceae	Vergerette du Canada	Kanadisches Berufkraut
<i>Cornus sericea</i>	Plantae	Tracheophyta	Cornaceae	Cornouiller soyeux	Seidiger Hartriegel
<i>Cotoneaster horizontalis</i>	Plantae	Tracheophyta	Malaceae	Cotonéaster horizontal	Fächer-Zwergmispel
<i>Crassula helmsii</i> *	Plantae	Tracheophyta	Crassulaceae	Crassule de Helms	Nadelkraut
<i>Cyperus esculentus</i>	Plantae	Tracheophyta	Cyperaceae	Souchet comestible	Erdmandel
<i>Elodea canadensis</i>	Plantae	Tracheophyta	Hydrocharitaceae	Élodée du Canada, Peste-d'eau	Kanadische Wasserpest



Nom scientifique	Royaume	Classification	Famille	Nom français	Nom allemand
<i>Elodea densa</i>	Plantae	Tracheophyta	Hydrocharitaceae	Élodée dense	Dichtblättrige Wasserpest
<i>Elodea nuttallii</i> *	Plantae	Tracheophyta	Hydrocharitaceae	Elodée de Nuttall	Schmalblättrige Wasserpest
<i>Epilobium brachycarpum</i>	Plantae	Tracheophyta	Onagraceae	Épilobe d'automne	Kurzfrüchtiges Weidenröschen
<i>Epilobium ciliatum</i>	Plantae	Tracheophyta	Onagraceae	Épilobe à tige glanduleuse	Drüsiges Weidenröschen
<i>Erigeron annuus</i>	Plantae	Tracheophyta	Asteraceae	Vergerette annuelle	Einjähriges Berufkraut
<i>Erigeron bonariensis</i>	Plantae	Tracheophyta	Asteraceae	Vergerette de Buenos Aires	Südamerikanischer Berufkraut
<i>Erigeron floribundus</i>	Plantae	Tracheophyta	Asteraceae	Vergette floribonde	Vielblütiges Berufkraut
<i>Erigeron sumatrensis</i>	Plantae	Tracheophyta	Asteraceae	Vergerette de Sumatra	Sumatra-Berufkraut
<i>Helianthus tuberosus</i>	Plantae	Tracheophyta	Asteraceae	Topinambour	Topinambur
<i>Heracleum mantegazzianum</i>	Plantae	Tracheophyta	Apiaceae	Berce du Caucase	Riesenbärenklau
<i>Hydrocotyle ranunculoides</i> *	Plantae	Tracheophyta	Apiaceae	Hydrocotyle fausse renoncule	Großer Wassernabel
<i>Impatiens balfourii</i>	Plantae	Tracheophyta	Balsaminaceae	Balsamine de Balfour	Balfour-Springkraut
<i>Impatiens capensis</i>	Plantae	Tracheophyta	Balsaminaceae	Impatiente du Cap	Orangerotes Springkraut
<i>Impatiens glandulifera</i> *	Plantae	Tracheophyta	Balsaminaceae	Balsamine de l'Himalaya	Drüsiges Springkraut
<i>Impatiens parviflora</i>	Plantae	Tracheophyta	Balsaminaceae	Balsamine à petites fleurs	Kleines Springkraut
<i>Koenigia polystachya</i> *	Plantae	Tracheophyta	Polygonaceae	Renouée à nombreux épis	Himalaja-Knöterich



Nom scientifique	Royaume	Classification	Famille	Nom français	Nom allemand
<i>Lagarosiphon major</i> *	Plantae	Tracheophyta	Hydrocharitaceae	Lagarosiphon élevé	Wechselblatt-Wasserpest
<i>Lemna minuta</i>	Plantae	Tracheophyta	Lemnaceae	Lentille d'eau minuscule	Winzige Wasserlinse
<i>Ludwigia grandiflora</i> *	Plantae	Tracheophyta	Onagraceae	Jussie à grandes fleurs	Großblütiges Heusenkraut
<i>Ludwigia peploides</i> *	Plantae	Tracheophyta	Onagraceae	Jussie rampante	Kriechendes Heusenkraut
<i>Lupinus polyphyllus</i>	Plantae	Tracheophyta	Fabaceae	Lupin des jardins	Vielblättrige Lupine
<i>Lysichiton americanus</i> *	Plantae	Tracheophyta	Araceae	Lysichiton américain	Amerikanischer Stinktierkohl
<i>Mahonia aquifolium</i>	Plantae	Tracheophyta	Berberidaceae	Mahonia faux houx	Gewöhnliche Mahonie
<i>Mimulus guttatus</i>	Plantae	Tracheophyta	Phrymaceae	Mimule tacheté	Gelbe Gauklerblume
<i>Myriophyllum aquaticum</i> *	Plantae	Tracheophyta	Haloragaceae	Myriophylle du Brésil	Brasilianisches Tausendblatt
<i>Myriophyllum heterophyllum</i> *	Plantae	Tracheophyta	Haloragaceae	Myriophylle hétérophylle	Verschiedenblättriges Tausendblatt
<i>Myriophyllum rubricaulis</i>	Plantae	Tracheophyta	Haloragaceae		
<i>Parthenocissus inserta</i>	Plantae	Tracheophyta	Vitaceae	Vigne-vierge commune	Gewöhnliche Jungfernrebe
<i>Parthenocissus quinquefolia</i>	Plantae	Tracheophyta	Vitaceae	Vigne-vierge à cinq folioles	Selbstkletternde Jungfernrebe
<i>Paulownia tomentosa</i>	Plantae	Tracheophyta	Paulowniaceae	Paulownia impérial	Blauglockenbaum
<i>Phytolacca americana</i>	Plantae	Tracheophyta	Phytolaccaceae	Raisin d'Amérique	Amerikanische Kermesbeere
<i>Pistia stratiotes</i> *	Plantae	Tracheophyta	Araceae	Laitue d'eau	Wassersalat
<i>Pontederia cordata</i>	Plantae	Tracheophyta	Pontederiaceae	Pontédérie à feuilles en cœur	Herzblättrige Hechtkraut
<i>Populus x canadensis</i>	Plantae	Tracheophyta	Salicaceae	Peuplier du Canada	Bastard-Pappel
<i>Potentilla indica</i>	Plantae	Tracheophyta	Rosaceae	Fraisier des Indes	Indische Scheinerdbeere
<i>Prunus laurocerasus</i>	Plantae	Tracheophyta	Rosaceae	Laurier-cerise	Lorbeer-Kirsche



Nom scientifique	Royaume	Classification	Famille	Nom français	Nom allemand
<i>Prunus serotina</i>	Plantae	Tracheophyta	Rosaceae	Cerisier d'automne	Spätblühende Traubenkirsche
<i>Quercus rubra</i>	Plantae	Tracheophyta	Fagaceae	Chêne rouge d'Amérique	Roteiche
<i>Reynoutria ×bohemica</i> *	Plantae	Tracheophyta	Polygonaceae	Renouée de Bohême	Bastard-Flügelknöterich
<i>Reynoutria japonica</i> *	Plantae	Tracheophyta	Polygonaceae	Renouée du Japon	Japanischer Staudenknöterich
<i>Reynoutria sachalinensis</i> *	Plantae	Tracheophyta	Polygonaceae	Renouée de Sacchaline	Sachalin-Staudenknöterich
<i>Rhus typhina</i>	Plantae	Tracheophyta	Anacardiaceae	Sumac vinaigrier	Essigbaum
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Plantae	Tracheophyta	Fabaceae	Robinier faux-acacia	Gewöhnliche Robinie (Scheinakazie)
<i>Rosa rugosa</i>	Plantae	Tracheophyta	Rosaceae	Rosier rugueux	Kartoffel-Rose
<i>Rudbeckia laciniata</i>	Plantae	Tracheophyta	Asteraceae	Rudbeckia laciniée	Schlitzblättriger Sonnenhut
<i>Salvinia molesta</i>	Plantae	Tracheophyta	Salviniaceae	Salvinie géante	Lästiger Schwimmpfarn
<i>Senecio inaequidens</i>	Plantae	Tracheophyta	Asteraceae	Séneçon du Cap	Schmalblättriges Greiskraut
<i>Solidago canadensis</i>	Plantae	Tracheophyta	Asteraceae	Verge d'or du Canada	Kanadische Goldrute
<i>Solidago gigantea</i>	Plantae	Tracheophyta	Asteraceae	Verge d'or géante	Riesen-Goldrute
<i>Spiraea ×billardii</i>	Plantae	Tracheophyta	Rosaceae	Spirée de billard	Billards Spierstrauch
<i>Spiraea alba</i>	Plantae	Tracheophyta	Rosaceae	Spirée blanche	Weisser Spierstrauch
<i>Spiraea douglasii</i>	Plantae	Tracheophyta	Rosaceae	Spirée de Douglas	Douglas-Spierstrauch
<i>Symphyotrichum lanceolatum</i>	Plantae	Tracheophyta	Asteraceae	Aster lancéolé	Lanzett-Herbstaster
<i>Symphyotrichum novi-belgii</i>	Plantae	Tracheophyta	Asteraceae	Aster de Virginie	Neubelgien-Herbstaster
<i>Syringa vulgaris</i>	Plantae	Tracheophyta	Oleaceae	Lilas commun	Gemeiner Flieder
<i>Tradescantia fluminensis</i>	Plantae	Tracheophyta	Commelinaceae	Ephémère de Rio	Rio-Dreimasterblume
<i>Viburnum rhytidophyllum</i>	Plantae	Tracheophyta	Adoxaceae	Viorne à feuilles ridées	Runzelblättriger Schneeball



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité



Commentaires des articles

Ad art. 1^{er}

Pour permettre l'exécution de l'article 25 paragraphe 3 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, un règlement grand-ducal doit être élaboré.

L'article 1^{er} du présent règlement grand-ducal prévoit qu'une annexe est établie, contenant une liste des espèces non indigènes qui pourront être capturées, enlevées de leur station et détruites sans aucune autorisation, ceci dans le but de réduire leur impact sur les habitats naturels, les espèces sauvages indigènes ou la santé humaine.

Cette liste contient, pour chaque espèce, son nom scientifique, son royaume, sa classification, sa famille, son nom français ainsi que son nom allemand.

Le présent article prévoit que la capture, l'enlèvement, la destruction peuvent être exécutés par le propriétaire du fonds concerné ou son ayant-droit.

Le paragraphe 3 de l'article 25 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 ainsi que le présent règlement s'inscrivent dans le cadre des dérogations de l'article 16 c) de la Directive Habitats¹, à savoir de pouvoir déroger dans l'intérêt de la santé humaine, et de l'article 16 a) de la Directive Habitats, à savoir dans l'intérêt des espèces végétales et sauvages et des habitats naturels.

La capture, l'enlèvement de leur station et la destruction des espèces énumérées à l'annexe ne dispensent pas du respect des principes généraux de la protection des habitats, des espèces et des biotopes fixés par la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, ainsi que par ses règlements d'exécution. Par exemple, l'enlèvement d'une haie composée d'espèces listées dans le présent règlement reste soumis à l'interdiction de tailler les haies vives et les broussailles entre le 1^{er} mars et le 1^{er} octobre prévue à l'article 17, paragraphe 6, de la loi précitée.

Il est important de retenir que le présent règlement est pris en exécution du seul article 25, paragraphe 3, de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. La dispense d'autorisation qu'il institue ne vaut dès lors qu'au regard de cette disposition et ne préjuge pas des autorisations exigées, le cas échéant, par d'autres dispositions légales ou réglementaires. Ainsi p.ex., lorsque l'enlèvement de spécimens d'espèces listées implique en forêt une coupe rase d'une certaine envergure, il reste bien évidemment soumis à l'interdiction de principe posée à l'article 8 de la loi du 23 août 2023 sur les forêts, à laquelle seul le ministre peut déroger. De même, lorsque les spécimens à enlever abritent un habitat d'une espèce d'intérêt communautaire au sens de l'article 17 de la loi précitée du 18 juillet 2018, leur enlèvement demeure soumis à l'autorisation prévue par cette disposition.

¹ Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation *des* habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.



En outre, le présent règlement s'applique sans préjudice à la législation relative à la protection des animaux ainsi que celle relative aux armes et munitions.

Ad. article 2

L'article 2 prévoit que le règlement s'applique aux espèces, aux sous-espèces, aux hybrides et à toute variété ou race.

Ad. article 3

Cet article contient la formule exécutoire.



Fiche financière

Néant

Le présent projet de règlement grand-ducal n'a pas d'effet sur le budget de l'État.



FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES



La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de [Adobe Systems Incorporated](https://www.adobe.com/fr/acrobat/reader-main.aspx).

1. Coordonnées du projet

Intitulé du projet :	Projet de règlement grand-ducal portant exécution de l'article 25(3) de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles		
Ministre initiateur :	Le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité		
Auteur(s) :	Sonja Thill		
Téléphone :	247-86840	Courriel :	sonja.thill@mev.etat.lu
Objectif du projet :	Projet de règlement grand-ducal établissant la liste des espèces non indigènes dont la capture, l'enlèvement de leur station et la destruction sont autorisées dans le but de réduire leur impact sur les habitats naturels, les espèces sauvages indigènes ou la santé humaine en exécution de l'article 25, paragraphe 3 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.		
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune(s) impliqué(e)(s) :	/		
Date :	06/07/2026		

2. Objectifs à valeur constitutionnelle

Le projet contribue-t-il à la réalisation des objectifs à valeur constitutionnelle ? ☐ Oui ☒ Non

Dans l'affirmative, veuillez sélectionner les objectifs concernés et veuillez fournir une brève explication dans la case «Remarques» indiquant en quoi cet ou ces objectifs sont réalisés :

- ☐ Garantir le droit au travail et veiller à assurer l'exercice de ce droit
- ☐ Promouvoir le dialogue social
- ☐ Veiller à ce que toute personne puisse vivre dignement et dispose d'un logement approprié
- ☐ Garantir la protection de l'environnement humain et naturel en œuvrant à l'établissement d'un équilibre durable entre la conservation de la nature, en particulier sa capacité de renouvellement, ainsi que la sauvegarde de la biodiversité, et satisfaction des besoins des générations présentes et futures
- ☐ S'engager à lutter contre le dérèglement climatique et œuvrer en faveur de la neutralité climatique
- ☐ Protéger le bien-être des animaux
- ☐ Garantir l'accès à la culture et le droit à l'épanouissement culturel
- ☐ Promouvoir la protection du patrimoine culturel
- ☐ Promouvoir la liberté de la recherche scientifique dans le respect des valeurs d'une société démocratique fondée sur les droits fondamentaux et les libertés publiques

Remarques :



3. Mieux légiférer

1) Chambre(s) professionnelle(s) à saisir / saisi(e)s pour avis ¹:

- ☐ Chambre des fonctionnaires et employés publics
- ☐ Chambre des salariés
- ☐ Chambre des métiers
- ☐ Chambre de commerce
- ☐ Chambre d'agriculture

¹ Veuillez indiquer la/les Chambre(s) professionnelle(s) saisie(s) du projet sous rubrique suite à son approbation par le Conseil de gouvernement.

2) Autre(s) partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens, ...) à saisir / saisi(e)s pour avis : ☐ Oui ☒ Non

Si oui, laquelle / lesquelles :

Remarques / Observations :

3) En cas de transposition de directives européennes, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ?

☐ Oui ☐ Non ☒ N.a. ²

Si non, pourquoi ?

4) Destinataires du projet :

- Entreprises / Professions libérales :
- Citoyens :
- Administrations :

☐ Oui ☒ Non

☒ Oui ☐ Non

☐ Oui ☒ Non

5) Le principe « Think small first » est-il respecté ?

(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

☐ Oui ☐ Non ☒ N.a. ²

Remarques / Observations :

6) Le projet contribue-t-il à la simplification administrative, notamment en supprimant ou en simplifiant des régimes d'autorisation et de déclaration existants, en réduisant les délais de réponse de l'administration, en réduisant la charge administrative pour les destinataires ou en améliorant la qualité des procédures ou de la réglementation ? ☒ Oui ☐ Non

Remarques / Observations :

7) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel ?

☐ Oui ☐ Non ☒ N.a. ²



Si oui, de quelle(s)
donnée(s) et/ou
administration(s)
s'agit-il ?

8) **Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ?**

☐ Oui ☐ Non ☒ N.a. ²

Si oui, lequel ?

Remarques / Observations :

² N.a. : non applicable.

4. Digitalisation et données

9) **Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'État (e-Government ou application back-office)**

☐ Oui ☒ Non

Si oui, quel est le délai
pour disposer du nouveau
système ?

10) **Le projet tient-il compte du principe « digital by default » (priorisation de la voie numérique) ?**

☐ Oui ☒ Non

11) **Le projet crée-t-il une démarche administrative qui nécessite des informations ou des données à caractère personnel sur les administrés ?**

☐ Oui ☒ Non

Si oui, ces informations ou
données à caractère personnel
peuvent-elles être obtenues
auprès d'une ou plusieurs
administrations
conformément au principe
«Once only» ?

12) **Le projet envisage-t-il la création ou l'adaptation d'une banque de données ?**

☐ Oui ☒ Non

5. Égalité des chances (à remplir pour les projets de règlements grand-ducaux) ³

13) **Le projet est-il :**

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ?

☐ Oui ☒ Non

- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, expliquez
de quelle manière :

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, expliquez pourquoi :

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, expliquez
de quelle manière :



14) Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a. ²

Si oui, expliquez
de quelle manière :

³ Pour les projets de loi, il convient de se référer au point 1 « Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous. » du Nohaltegkeetscheck.

6. Projets nécessitant une notification auprès de la Commission européenne

15) Directive « services » : Le projet introduit-il une exigence en matière d'établissement ou de prestation de services transfrontalière ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a. ²

Si oui, veuillez contacter le Ministère de l'Economie en suivant les démarches suivantes :

<https://meco.gouvernement.lu/fr/domaines-activites/politique-europeenne/notifications-directive-services.html>

16) Directive « règles techniques » : Le projet introduit-il une exigence ou réglementation technique par rapport à un produit ou à un service de la société de l'information (domaine de la technologie et de l'information) ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a. ²

Si oui, veuillez contacter l'ILNAS en suivant les démarches suivantes :

<https://portail-qualite.public.lu/content/dam/qualite/publications/normalisation/2017/ilnas-notification-infolyer-web.pdf>

Ministère de l'Environnement,
du Climat et de la Biodiversité
Monsieur le Ministre Serge WILMES
4, Place de l'Europe
L-1499 Luxembourg

Objet : Demande d'avis concernant la liste d'espèces proposées dans le cadre de l'article 25(3) de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles

Monsieur le Ministre Serge Wilmes,

Nous tenons à vous remercier pour la sollicitation de l'avis du Groupe de Coordination des Espèces Exotiques Envahissantes (GC EEE) dans le cadre de l'élaboration d'un règlement grand-ducal pour implémenter l'article 25, paragraphe 3 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

Nous vous faisons parvenir ci-après les remarques de notre groupe :

- L'élimination de plusieurs des espèces exotiques envahissantes proposées peut engendrer des dégâts collatéraux sur la biodiversité, notamment quand il s'agit des plantes aquatiques envahissantes, dont la gestion préconisée est souvent drastique, par exemple par le comblement ou l'assèchement d'un étang. Nous estimons dès lors que pour la gestion de telles espèces et surtout lorsqu'un habitat ou une espèce patrimoniale risquent d'être fortement impactés, une demande d'autorisation devrait être exigée ;
- Une modification de l'article 25, paragraphe 3 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles indiquant que non seulement les espèces, mais aussi les modalités seraient précisées dans ce règlement grand-ducal pourrait combler d'éventuelles lacunes concernant le bien-être animal ou les dommages collatéraux ;
- Pour les espèces relevant de la juridiction des organismes de quarantaine, une accélération et une simplification administrative pour la gestion de ces organismes est souhaitable, en particulier quand des habitats forestiers peuvent être impactés. Pour accélérer ce processus, il est proposé qu'un formulaire type, à l'instar de celui pour une « coupe pour des raisons

sanitaires dans les forêts de résineux » soit préparé et disponible pour l'Administration des Services Techniques de l'Agriculture ;

- Au niveau de la liste d'espèces :
 - o Nous vous proposons de rajouter toutes celles de la liste des EEE préoccupantes pour l'Union qui sont présentes au Luxembourg ;
 - o En plus, nous vous proposons d'adapter la liste avec de nouvelles espèces qui n'avaient pas été suggérées, des espèces qui devraient être retenues et d'autres espèces où nous estimons que leur ajout dans cette liste n'apporte pas de réelle plus-value. Vous trouverez ces propositions en annexe ;
- Enfin, nous notons que cette liste devrait être régulièrement mise à jour, pour prendre en compte les derniers développements scientifiques (méthode de lutte, synonymes, séparation d'espèces en d'autres espèces/sous-espèces, etc.)

Pour toute question ou explication complémentaire, nous restons à votre disposition. En vous remerciant pour votre attention à la problématique des EEE, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le GC EEE :



Sonja THILL

Présidente du GC EEE

Mario Tiago De Sousa
Digitally signed by Mario Tiago De Sousa
DN: cn=Mario Tiago De Sousa,
c=LU,
email=Tiago.DeSousa@anfetat.lu
Date: 2025.12.09 15:27:19 +01'00'

Tiago DE SOUSA

Secrétaire du GC EEE

Annexe : Propositions pour la liste d'espèces

Nouvelles espèces à intégrer :

Broussonetia papyrifera

Cabomba caroliniana

Erigeron bonariensis

Erigeron floribundus

Erigeron sumatrensis

Pontederia cordata

Procambarus fallax f. *virginalis*

Procambarus zonangulus

Proterorhinus semilunaris

Salvelinus alpinus

Salvinia molesta

Espèces de la liste à retenir :

Quercus rubra

Robinia pseudoacacia

Espèces de la liste à enlever :

Cochlearia danica

Leptinotarsa decemlineata

Plantago coronopus

Varroa destructor

